

l'hôpital", le courrier ne se rendra pas à l'unité, mais passera directement au deuxième échelon, soit le bureau des dossiers, où il sera réadressé et envoyé immédiatement à l'hôpital. En tout cas, je puis donner à l'honorable député l'assurance que nous n'avons pas l'habitude de retenir le courrier à l'unité.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans le cas exposé hier par le ministre des Postes, certaines lettres ont mis quatre-vingt-dix jours à parvenir aux soldats en Italie. Ces lettres avaient été expédiées d'ici avant que les soldats fussent blessés, de sorte que les personnes qui les ont envoyées ne pouvaient suivre les instructions données dans le télégramme porteur de la nouvelle. Quel sera le sort de ces lettres; seront-elles retenues à l'unité?

L'hon. M. RALSTON: Non. Après que le soldat a été mis hors de combat, l'unité s'empresse de faire parvenir le courrier au second échelon ou, du moins, au bureau central des dossiers où celui-ci s'assurera de l'endroit exact où se trouve ce soldat. Le ministre des Postes a mentionné 90 jours, mais il voulait indiquer la possibilité d'un tel délai dans le cas où le courrier serait transmis par convoi lent du Canada au Royaume-Uni et de là en Méditerranée. Je souhaite qu'il n'y ait pas beaucoup de cas de ce genre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cela comprend aussi les colis, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Oui, il en serait de même pour les colis.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre aura-t-il l'obligeance de s'assurer que le transport du courrier à ces soldats ne subira aucun retard inutile?

L'hon. M. RALSTON: J'y verrai assurément. Hier soir, le ministre des Postes a fait remarquer qu'on accordait la priorité, comme mon honorable ami le sait, aux blessés hospitalisés; mais il voulait évidemment parler du courrier sur lequel la mention "à l'hôpital" était expressément inscrite; sans quoi, le courrier est acheminé vers l'unité.

M. BLACK (Cumberland): Le colonel Underwood, qui a charge du courrier d'outre-mer, m'a appris qu'un militaire, quand il est changé de camp, doit de toute nécessité signer une carte sur laquelle il indique où faire suivre son courrier. Il mentionnait peut-être spécialement le personnel de l'aviation. Mais, si cela s'applique à l'aviation, il devrait en être de même pour l'armée et si un militaire ne remplit pas cette formalité, son courrier s'entasse à la dernière adresse qu'il a donnée. Il me semble que le service, l'aviation ou l'armée, devrait se charger de faire parvenir

le courrier de chacun à sa nouvelle adresse. Les membres de l'aviation n'ont pas le droit de communiquer à leurs familles leur nouvelle adresse; on leur défend de donner l'adresse du poste où ils sont cantonnés, encore moins de dire à l'avance où ils vont aller. D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, c'est au soldat lui-même à déclarer où il doit aller et où son courrier doit lui être réadressé.

L'hon. M. RALSTON: Je laisserai à mon collègue le ministre de la Défense nationale pour l'air le soin de traiter des règlements de l'aviation, car je n'en connais rien. En ce qui concerne l'armée, comme mon honorable ami le sait, un homme a le droit de donner sa nouvelle adresse à ses parents, c'est-à-dire le nom de la nouvelle unité où il doit être posté, de sorte que le cas ne s'applique pas ici. Par ailleurs, le corps postal détaché auprès de cette unité, fera suivre le courrier s'il constate que l'homme a changé d'adresse, de sorte que le courrier suivra l'homme jusqu'à ce qu'il finisse par l'atteindre. Il n'est pas exact que le courrier s'accumule à l'unité à laquelle il appartenait.

Il y a un ou deux points dont je désire faire mention tandis que nous traitons de ces questions. Je ne ferai allusion qu'à un seul point en ce qui concerne les remarques de l'honorable député de Témiscouata. Je ne veux pas que la Chambre ou que le pays s'imaginent que les Canadiens forment la majorité ou une forte partie des effectifs de la 5e armée. Il y a un certain nombre de Canadiens détachés auprès de la 5e armée, mais cette dernière est composée de soldats anglais et américains, tandis que la 8e armée se compose de soldats anglais et canadiens. Je crois que les remarques faites par l'honorable député, qui impliquent que les Anglais ne prennent aucune part au combat en Italie, lèsent gravement un peuple qui participe à la présente guerre depuis le début même et un pays qui a contribué plus que tout autre, à mon sens, à assurer le succès.

L'hon. M. HANSON: N'y a-t-il pas de Canadiens dans la 5e armée?

L'hon. M. RALSTON: Il y en a quelques-uns qui font partie d'une unité spéciale. Au moment où la Grande-Bretagne manquait de tout, elle envoya ses hommes et son matériel sur différents fronts, quoiqu'elle ne pût guère le faire. Nous, les Canadiens, nous enorgueillissons du fait que la première division canadienne constituait en Grande-Bretagne la clef des forces qui défendaient ce bastion; mais les Canadiens n'étaient pas seuls à le défendre. Si l'on a tenu ferme, c'est grâce